



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**  
Point 155 de l'ordre du jour  
**Financement de la Mission des Nations Unies  
pour la stabilisation en Haïti**

## Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport renferme des informations détaillées sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Les actifs de la Mission, dont la valeur d'acquisition s'élevait à 150 922 600 dollars, avaient été liquidés au 30 juin 2018.

#### Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti au 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Groupe d'actifs</i>	<i>Valeur d'acquisition</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur comptable résiduelle</i>
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	102 919,8	68,2	29 107,7
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la Mission			
Actifs vendus	17 523,5	11,6	1 422,3
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou perdus	23 572,2	15,6	3 055,5
Actifs donnés au Gouvernement haïtien	6 907,1	4,6	997,9
<b>Total</b>	<b>150 922,6</b>	<b>100,0</b>	<b>34 583,4</b>

Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 14 du présent rapport.



## I. Introduction

1. Le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1542 (2004). Par sa résolution 2350 (2017), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat pour une période finale de six mois jusqu'au 15 octobre 2017. Dans la même résolution, il a décidé que la composante militaire de la MINUSTAH se retirerait progressivement d'Haïti au cours de cette période finale, le retrait devant être terminé intégralement au 15 octobre 2017. Il a également prié le Secrétaire général de commencer à réduire progressivement les tâches de la Mission tout en veillant à définir les fonctions essentielles et à maintenir une capacité d'appui suffisante, et a demandé à la MINUSTAH de mener à bien une transition responsable vers la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), qui devait lui succéder.

2. Le présent rapport donne des précisions sur la liquidation définitive des actifs de la MINUSTAH au 30 juin 2018, à laquelle il a été procédé conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, ainsi que des informations sur les actifs donnés au gouvernement hôte en vertu de la règle 105.23 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

## II. Actifs donnés au Gouvernement haïtien

3. Les actifs ont été donnés pendant le mandat et pendant la période de transition vers la MINUJUSTH. À cet égard, l'alinéa e) de la règle 105.23 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU dispose, entre autres, qu'un organe de contrôle peut estimer qu'il est préférable dans l'intérêt de l'Organisation de donner les biens à une autre organisation intergouvernementale, à un gouvernement, à un organisme public ou à une autre organisation à but non lucratif.

4. À l'issue d'une évaluation effectuée par un groupe de travail dirigé par la Représentante spéciale du Secrétaire général, la MINUSTAH a décidé de faire don au Gouvernement haïtien et à des organismes publics de biens d'une valeur d'acquisition de 6 907 100 dollars (valeur résiduelle : 997 900 dollars), représentant 4,6 % de la valeur totale des actifs de la Mission, qui s'élevaient à 150 922 600 dollars (valeur résiduelle : 34 583 400 dollars).

5. Le recours au don s'est avéré utile pour la liquidation des actifs, permettant à la Mission de remettre la majorité de ses sites pendant son mandat et de faciliter une transition responsable vers la MINUJUSTH.

6. On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous un récapitulatif des biens que la Mission a décidé de donner au Gouvernement et à des organismes publics. Les biens donnés au Gouvernement consistent en du matériel et des bâtiments préfabriqués qui sont restés sur les sites et dans les locaux remis au gouvernement hôte.

Tableau 1  
**Actifs donnés au Gouvernement haïtien**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'acquisition</i>	<i>Valeur comptable résiduelle</i>
Matériel de casernement, couchage et ameublement	10,2	2,7
Matériel de communication	3,8	1,1
Matériel informatique	317,9	85,3
Groupes électrogènes	732,1	387,1
Matériel médical	105,1	14,9
Matériel divers	1 468,8	311,0
Citernes à essence et débitmètres	376,3	24,7
Bâtiments préfabriqués	1 530,5	160,7
Matériel de réfrigération	2,0	0,3
Matériel roulant	2 350,0	8,9
Citernes à eau et fosses septiques	10,4	1,2
<b>Total</b>	<b>6 907,1</b>	<b>997,9</b>

### III. Classification et liquidation des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

7. Le processus de liquidation des actifs de la MINUSTAH a été guidé par les directives et principes énoncés à l'article 5.14 :

a) Le matériel en bon état qui répond aux normes établies ou est jugé compatible avec le matériel existant est transféré à d'autres opérations de maintien de la paix ou mis en réserve pour former les équipements de départ de missions à venir ;

b) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir peut être transféré à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires à condition que le besoin de ce matériel soit démontré ;

c) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir ni à d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies financées par des contributions statutaires, mais qui peut être utile à d'autres organismes, à des organisations internationales ou à des organisations non gouvernementales est vendu à ces organismes ou organisations ;

d) Le matériel et les biens qui ne sont pas nécessaires, qui ne peuvent être liquidés conformément aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus ou qui sont en mauvais état sont vendus conformément aux procédures applicables aux autres catégories de matériel et de biens de l'Organisation.

8. Les actifs de la MINUSTAH, d'une valeur d'acquisition de 144 015 500 dollars au 30 juin 2018, ont été regroupés en 16 catégories : matériel de casernement ; couchage et ameublement ; matériel de communication ; matériel informatique ; groupes électrogènes ; matériel médical ; matériel divers ; matériel d'observation ; matériel de bureau ; citernes à essence et débitmètres ; bâtiments préfabriqués ; matériel de réfrigération ; matériel de sécurité ; matériel roulant ; matériel de purification de l'eau ; citernes à eau et fosses septiques. Les mêmes catégories ont été

utilisées pour les actifs donnés conformément à la règle 105.23 e), d'une valeur d'acquisition de 6 907 100 dollars.

9. Tous les actifs ont été liquidés pendant la période de transition vers la MINUJUSTH, avant le 15 octobre 2017.

10. L'état récapitulatif de la liquidation finale de l'ensemble des actifs est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2

**Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Groupe d'actifs</i>	<i>Valeur d'acquisition</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur comptable résiduelle</i>
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	102 919,8	68,2	29 107,7
Actifs transférés à la MINUJUSTH	102 082,5	67,6	29 025,1
Actifs transférés à d'autres entités des Nations Unies	837,3	0,6	82,6
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la Mission			
Actifs vendus	17 523,5	11,6	1 422,3
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou perdus	23 572,2	15,6	3 055,5
Actifs donnés au Gouvernement haïtien	6 907,1	4,6	997,9
<b>Total</b>	<b>150 922,6</b>	<b>100,0</b>	<b>34 583,4</b>

11. Le groupe I comprend les actifs jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou pour des activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires. Les articles relevant de ce groupe, d'une valeur d'acquisition de 102 919 800 dollars (valeur résiduelle : 29 107 700 dollars), soit 68,2 % de la valeur d'acquisition de la totalité des actifs, ont été transférés à la MINUJUSTH, à d'autres opérations de maintien de la paix et à des bureaux du Secrétariat.

12. Le groupe II comprend les actifs cédés localement, d'une valeur d'acquisition de 17 523 500 dollars (valeur résiduelle : 1 422 300 dollars), soit 11,6 % de la valeur d'acquisition totale des actifs, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous. Il s'agit de biens vendus à des organismes des Nations Unies, des sociétés privées et des particuliers à l'issue d'un appel d'offres. Le montant de 4 621 500 dollars, correspondant au produit des ventes, a été porté au crédit de la MINUSTAH au titre des produits accessoires. Ce montant comprend un montant de 993 900 dollars dont il a été rendu compte à l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2016/17 (A/72/689) et un montant de 3 627 600 dollars dont il a été rendu compte à l'Assemblée dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2017/18 (A/73/621). En outre, un montant de 190 500 dollars découlant de la vente au rebut d'actifs a été porté au crédit de la MINUSTAH au titre des produits accessoires à la suite de la comptabilisation en pertes des actifs du groupe III (voir ci-dessous).

Tableau 3  
**Vente d'actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'acquisition</i>	<i>Valeur comptable résiduelle</i>	<i>Valeur de vente</i>
Vente commerciale	17 270,2	1 319,0	4 538,3
Vente à des organismes des Nations Unies	253,3	103,3	83,2
<b>Total</b>	<b>17 523,5</b>	<b>1 422,3</b>	<b>4 621,5</b>

13. La valeur d'acquisition des actifs du groupe III s'élève à 23 572 200 dollars, soit 15,6 % de la valeur d'acquisition du total des actifs, et leur valeur résiduelle à 3 055 500 dollars. Ces actifs ont été comptabilisés en pertes en raison de leur usure normale ou de leur obsolescence ou parce qu'ils étaient en excédent, parce que leur récupération n'était pas rentable, ou encore parce qu'ils avaient été perdus en raison de facteurs externes ou imprévus (voir tableau 4 ci-dessous).

Tableau 4  
**Actifs comptabilisés en pertes ou perdus**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'acquisition</i>	<i>Valeur comptable résiduelle</i>
Usure normale et fin de vie utile	9 852,8	1 027,3
Obsolescence	6 019,5	1 078,7
Excédent	508,3	196,2
Récupération non rentable	4 700,6	361,8
Endommagement ou accident (véhicules)	610,8	60,3
Endommagement ou accident (autres)	1,3	0,5
Mauvais état de fonctionnement	199,1	63,8
Vandalisme	18,4	–
Écart d'inventaire	150,8	32,4
Catastrophe naturelle	284,4	16,5
Vol	443,7	34,1
<b>Total partiel</b>	<b>22 789,7</b>	<b>2 871,6</b>
Perte	782,5	183,9
<b>Total</b>	<b>23 572,2</b>	<b>3 055,5</b>

#### IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

14. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.